



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Réf : CCAS24_78

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 10
Pouvoir : 1
Absent : 1

Date de la convocation : 2 décembre 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER .

POUVOIR :
Vincent BAUDOUX représenté par Dominique CHALLOT

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°78

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE (CATÉGORIE B) À L'EHPAD AU 1ER JANVIER 2025 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Président rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi sur le grade d'aide-soignant, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme d'état.

Il est proposé aux membres du CCAS de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'aide-soignant de classe normale sur la base de 35 h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 1/01/2025 au 31/12/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 20 juin 2024 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

AR Prefecture N°78 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20241209-CCAS24_78-DE
Reçu le 12/12/2024

VU l'article L332-14 du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération du CCAS du 4 juillet 2007 créant le poste d'auxiliaire de soins 1ère classe à 35h par semaine à compter du 1^{er} juillet 2007,
VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, VU le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,
VU le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,
VU le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,
VU la délibération du CCAS en date du 20 juin 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),
VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne sous le numéro 086241021001327001.
VU l'avis du jury de recrutement,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS:


- acceptent de recruter l'agent(e) contractuelle de droit public sur le grade d'aide-soignant de classe normale pour assurer les fonctions d'aide-soignante pour le bon fonctionnement de l'établissement,
- approuvent la durée du contrat de 1 an à compter du 1/01/2025,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des aide-soignants territoriaux (groupe de fonctions B3),
- chargent M le Président de la signature du contrat,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

12 DEC. 2024

